

## PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ DU 28 avril 2026

Date de la convocation : 21 avril 2026

Nombre de délégués

- en exercice : 56 - votants : 54 - présents : 49

L'an deux mille vingt-six, le 28 avril, à 19 heures 00, le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle Blanche de Castille à Lorris, sous la présidence de Monsieur Florent DE WILDE.

Etaient présents : Monsieur Laurent LEJEAU (suppléant de Monsieur Jean-Marc POINTEAU), Monsieur Romain RONDEAU, Madame Candy HODNIK, Monsieur Hervé VASSEUR, Monsieur Christian CHEVALLIER, Monsieur Dominique DAUX, Monsieur Dominique BLONDEAU, Monsieur Florent DE WILDE, Monsieur Philippe CHARAIX, Madame Véronique MANTECON, Madame Hélène CHALOCHÉ, Madame Christiane FLORES, Monsieur Alexandre DUCARDONNET, Madame Martine PICARD, Monsieur Pierre MARTINON, Monsieur Alain LETORT, Madame Magalie MASSET, Madame Valérie MARTIN, Monsieur Daniel TROUPILLON, Madame Karine PERRET, Monsieur Philippe KUTZNER, Madame Maëva THIERRY, Monsieur Patrick GOMET, Monsieur Lawrence JOURDAN, Monsieur Yves BOSCARDIN, Madame Béatrice CLARISSE, Monsieur Gérard BESSE, Madame Marie-Hélène BANCE, Madame Elisabeth FOUSSARD, Madame Marie-Christine FONTAINE, Monsieur Philippe MOREAU, Madame Sophie MALGOURIS, Madame Danièle DUMONT, Madame Gratiane DES DORIDES, Monsieur Guy MEZARD, Madame Isabelle RUDTMANN, Monsieur William DESLAIS, Monsieur Alain GIRARD (suppléant de Monsieur Loïc REDJDAL), Monsieur Thierry SUSANNE, Monsieur Yohan JOBET, Madame Bérengère MONTAGUT, Monsieur Rémy CARRAT, Madame Caroline RANDON, Madame Catherine BEAUDENON, Monsieur Stéphane LOURDEL (suppléant de Monsieur Armand MARTIN), Madame Claire FAUCONNIER, Monsieur Marc BOUWYN, Madame Dominique GREGOIRE, Madame Evelyne COUTEAU,

Absents excusés : Madame Clémence GARENNE donnant pouvoir à Monsieur Florent DE WILDE, Monsieur Jean-Marc POINTEAU suppléé par Monsieur Laurent LEJEAU, Madame Emmanuelle PION, Madame Isabelle ROBINEAU donnant pouvoir à Monsieur Yves BOSCARDIN, Monsieur Jean-François LEFEBURE donnant pouvoir à Monsieur Philippe MOREAU, Monsieur Thierry BOUTRON, Monsieur Loïc REDJDAL suppléé par Monsieur Alain GIRARD, Monsieur Armand MARTIN suppléé par Monsieur Stéphane LOURDEL, Madame Carole MARCADET donnant pouvoir à Madame Christiane FLORES, Madame Christiane BURGEVIN donnant pouvoir à Madame Elisabeth FOUSSARD.

Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire : Monsieur Philippe KUTZNER

### Ordre du Jour :

1. Marché public- Programme voirie 2026
2. Finances- Vote de l'enveloppe CRST 2026-2029
3. Finances- Fixation des taux d'indemnités des élus
4. Urbanisme- Avis sur le permis de construire centrale agriphotovoltaïque sur la commune de Thimory
5. Economie- Avis préalable à l'intervention de l'EPFLI pour la commune de Lorris
6. Ressources humaines- Mise à jour du tableau des effectifs
7. Ressources humaines – Emploi des saisonniers
8. Institution- Délégations du conseil communautaire au Président
9. Institution- Désignations dans les organismes extérieurs
10. Institution- Modification du nombre de vice-présidents
  - \* Délibérations relatives au vote des comptes financiers uniques
11. Finances- Vote du Compte Financier Unique 2025- budget principal
12. Finances- Vote du Compte Financier Unique 2025- budget SPANC
13. Finances- Vote du Compte Financier Unique 2025- budget Lotissement Haies de Montcresson
14. Finances- Vote du Compte Financier Unique 2025- budget Lotissement les Rosses St Maurice/Aveyron
15. Finances- Vote du Compte Financier Unique 2025- budget ZI de Bellegarde
16. Finances- Vote du Compte Financier Unique 2025- budget Maison de santé de Bellegarde



17. Finances- Vote du Compte Financier Unique 2025- budget Office de tourisme
18. Finances- Vote du Compte Financier Unique 2025- budget ZAE Village d'artisans
19. Finances- Vote du Compte Financier Unique 2025- budget Lieu de formation de Nogent/Vernisson
  - \* Délibérations relatives au vote du budget primitif principal
20. Finances- Fixation des taux d'imposition pour l'année 2026
21. Finances- Fixation des taux de TEOM pour l'année 2026
22. Finances- Fixation du produit attendu de la taxe GEMAPI pour l'année 2026
23. Action sociale- Attribution des subventions allouées aux associations pour l'année 2026
24. Jeunesse- Attribution des subventions allouées aux collèges pour l'année 2026
25. Culture- Attribution des subventions allouées aux écoles de musique pour l'année 2026
26. Finances- Autorisation de programme de crédits de paiements
27. Finances- Affectation du résultat 2025 du budget principal
28. Finances- Examen du budget primitif principal 2026
29. Finances- Fongibilité des crédits en M57 pour l'année 2026
  - \* Délibérations relatives au vote du budget annexe SPANC
30. Finances- Affectation du résultat 2025 du budget annexe SPANC
31. Finances- Examen du budget primitif 2026 SPANC
  - \* Délibérations relatives au vote du budget annexe Lotissement les Haies de Montcresson
32. Finances- Affectation du résultat 2025 du budget annexe Lotissement les Haies de Montcresson
33. Finances- Examen du budget primitif 2026 Lotissement les Haies de Montcresson
  - \* Délibérations relatives au vote du budget annexe Lotissement les Rosses à St Maurice sur Aveyron
34. Finances- Affectation du résultat 2025 du budget annexe Lotissement les Rosses à St Maurice sur Aveyron
35. Finances- Examen du budget primitif 2026 Lotissement les Rosses à St Maurice sur Aveyron
  - \* Délibérations relatives au vote du budget annexe ZI Bellegarde
36. Finances- Affectation du résultat 2025 du budget annexe ZI Bellegarde
37. Finances- Examen du budget primitif 2026 ZI Bellegarde
  - \* Délibérations relatives au vote du budget annexe Maison de Santé Pluridisciplinaire
38. Finances- Affectation du résultat 2025 du budget annexe Maison de Santé Pluridisciplinaire
39. Finances- Examen du budget primitif 2026 Maison de Santé Pluridisciplinaire
  - \* Délibérations relatives au vote du budget annexe Office de tourisme
40. Finances- Affectation du résultat 2025 du budget annexe Office de Tourisme
41. Finances- Examen du budget primitif 2026 Office de tourisme
  - \* Délibérations relatives au vote du budget annexe ZAE Village d'artisans
42. Finances- Affectation du résultat 2025 du budget annexe ZAE Village d'artisans
43. Finances- Examen du budget primitif 2026 ZAE Village d'artisans
  - \* Délibérations relatives au vote du budget annexe Gestion du lieu de formation de Nogent sur Vernisson
44. Finances- Affectation du résultat 2025 du budget annexe Gestion du lieu de formation de Nogent sur Vernisson
45. Finances- Examen du budget primitif 2026 Gestion du lieu de formation de Nogent sur Vernisson
46. Questions diverses

Monsieur Philippe KUTZNER est désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Président informe les délégués de la présence sur table d'un trombinoscope et du nouveau calendrier des prochaines instances communautaires. Le trombinoscope sera uniquement diffusé aux élus communautaires et en interne. Le prochain conseil communautaire aura lieu le 9 juin car nous avons un impératif de désigner les représentants pour le comité social territorial dans le cadre des élections professionnelles à venir en fin d'année. Nous avons mis un conseil communautaire chaque mois mais l'idée est d'en faire un tous les deux mois en fonction des besoins. On sera peut-être amené à annuler celui d'octobre ou novembre.

Monsieur le Président demande aux conseillers communautaires d'approuver le compte-rendu du Conseil Communautaire en date du 27 janvier 2026 et celui en date du 14 avril 2026.

Le Conseil approuve à l'unanimité les deux procès-verbaux.

**COMMUNICATION DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DONNEE AU PRESIDENT DANS LE CADRE DE L'ARTICLE 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES :**

**D2026/011** : Création d'une sous-régie de recettes et d'avances du Centre de Santé de Bellegarde : Centre de Santé de Lorris

**D2026/012** : Entretien des espaces verts pour l'année 2026 - Devis à passer avec l'A.P.A.G.E.H. pour un montant de 47 425 € TTC.

**D2026/013** : Modification régie de recettes des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) situés sur le Châtillonnais.

**D2026/014** : Modification d'une régie de recettes des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) situés sur le Lorriçois en régie de recettes des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) situés sur le Lorriçois et le Bellegardois

**D2026/015** : Fixation du tarif d'entrée des spectacles de l'année 2026

**D2026/016** : Remplacement moteur de roue de récupération CTA au complexe sportif de Lorris- Devis à passer avec l'entreprise DECHAMBRE pour un montant de 1 594,75 € HT soit 1 913,70 € TTC.

**D2026/017** : Communication concernant l'arboretum – Devis à passer avec CENTRE France PUBLICITE pour un montant de 3 228 € HT soit 3 873,60 € TTC.

**D2026/018** : Arboretum des Barres : Animation de grimpe d'arbre Saison 2026- Devis à passer avec Emmanuel BOIRON pour un montant de 4 250 € TTC.

**D2026/019** : Arboretum des Barres : Animation de grimpe d'arbre Saison 2026- Devis à passer avec BOYER SPORT NATURE- BSN pour un montant de 1 770,83 € HT soit 2 125 € TTC.

**D2026/020** : Mission AMO pour la protection hydraulique de la ZAE de Bellegarde- Marché à passer avec INGEROP pour un montant de Quinze Mille Six Cent Euros Hors Taxe (15 600 € HT) soit 18 720 € TTC.

Le coût des prestations optionnelles sont les suivants :

- Participation aux réunions COPIL (présentiel) : 800 €
- Réunion supplémentaire en présentiel (Bellegarde ou Orléans) : 800 €
- Réunion supplémentaire en visio : 400 €

**D2026/021** : Achat produit de traitement pour la piscine de Bellegarde - Devis à passer avec l'entreprise UNIVERS PISCINE pour un montant 2 850,91 € HT soit 3 421,09 € TTC.

**D2026/022** : Remplacement carte de commande des portes de l'ascenseur du pôle de Bellegarde - Devis à passer avec l'entreprise TKE pour un montant de 2 475,23 € HT soit 2 970,28 € TTC.

**D2026/023** : Modification régie de recettes et d'avances du Centre de Santé de Bellegarde

**D2026/024** : Fournitures d'entretien pour divers bâtiments du Pôle de Châtillon-Coligny - Devis à passer avec l'entreprise FICHOT pour un montant de 4 852,14 € HT soit 5 822,56 € TTC.

**D2026/025** : Remplacement des bougies de filtres à la piscine de Bellegarde- Devis à passer avec l'entreprise AQUA-TECH pour un montant de 4 133 € HT soit 4 959,60 € TTC.

**D2026/026** : Changement sondes chlore et PH au BAF de Châtillon-Coligny- Devis à passer avec l'entreprise PIXEAU pour un montant de 2 232 € HT soit 2 678,40 € TTC.

**D2026/027** : Arboretum- Visites guidées 2026 à l'Arboretum des Barres- Devis à passer avec l'association EcoloKaterre pour un montant de 8 280 € TTC.

**D2026/028** : Maintenances des climatisations sur divers bâtiments du Pôle Châtillonnais - Devis à passer avec l'entreprise LTM GROUPE pour un montant de 11 995,39 € HT soit 14 394,46 € TTC.

**D2026/029** : Clôture de la sous-régie de recettes pour l'accueil de loisirs sans hébergement et actions en faveur des pré-adolescents à Nogent sur Vernisson

**D2026/030** : Clôture de la sous-régie de recettes pour l'accueil de loisirs sans hébergement et actions en faveur des pré-adolescents à Montcresson

**D2026/031** : Modification régie de recettes des locations des Espaces Culturels : Espace des Etangs et Espace Colette

**D2026/032** : Modification de la dénomination de la régie de recettes de la billetterie de l'Espace des Etangs en régie de recettes **Billetterie évènements culturels de la 3CFG**

**D2026/033** : Achat d'un nettoyeur haute pression pour la piscine de Bellegarde - Devis à passer avec l'entreprise BEG pour un montant de 3 484 € HT soit 4 180,80 € TTC.

**D2026/034** : Travaux de voirie Rue de St Genou à Noyers - Devis à passer avec l'entreprise VAUVELLE pour un montant de 5 216 € HT soit 6 259,20 € TTC.

Le conseil prend acte des décisions.

## 1. Programme voirie 2026

Rapporteur : Monsieur Florent DE WILDE, Président de la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais

À la suite de l'approbation du programme de voirie 2026 par délibération n°2026-003 en date du 27 janvier 2026, une consultation a été lancée en procédure adaptée pour la réalisation de ces travaux.

La date limite de réception des offres était fixée au jeudi 19 mars 2026 à 12 h 00.

Les critères de jugement des offres étaient :

- La valeur technique des prestations (coefficient 60),
- Le prix des prestations (coefficient 40).

A l'analyse des offres, il s'avère qu'une erreur matérielle a été constatée sur le lot 3 – Pôle Lorris et qu'il convient de relancer la consultation uniquement sur ce lot.

Le montant des tranches fermes de l'entreprise mieux-disante est :

- Lot 1 : Pôle Bellegarde pour 233.559,50 € HT
- Lot 2 : Pôle Chatillon-Coligny pour 333.849,10 € HT

Au vu du budget primitif 2026 proposé au vote, M. le Président propose de ne retenir que ces tranches fermes et de ne pas prendre de tranches optionnelles.

Ceci exposé, M. le Président propose au Conseil Communautaire de se prononcer sur l'attribution du marché relatif au programme de travaux de voirie 2026.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité :**

- **D'attribuer** les lots du marché relatif au programme de travaux de voirie 2026 à la charge de la communauté de communes comme suit :

- Lot 1 – « Pôle Bellegarde » - Entreprise VAUVELLE pour un montant de 233.559,50 € H.T. soit 280.271,40 € TTC
- Lot 2 – « Pôle Châtillon Coligny » - Entreprise VAUVELLE pour un montant de 333.849,10 € H.T. soit 400.618,92 € TTC

- **D'attribuer** les lots du marché relatif au programme de travaux de voirie 2026 à la charge des communes participantes à un groupement de commandes comme suit :

- Lot 4 – Commune de Château-Renard – Entreprise VAUVELLE pour un montant de 5.214 € H.T, soit 6.256,80 € TTC
- Lot 5 – Commune de Chatillon-Coligny – Entreprise VAUVELLE pour un montant de 10.841,00 € HT soit 13.009,20 € TTC
- Lot 6 - Commune de Varennes-Changy – Entreprise VAUVELLE pour un montant de 160.361,00 € HT soit 192.433,20 € TTC

- **D'autoriser** M. le Président à signer les marchés et tous documents nécessaires à l'attribution et l'exécution de ce marché,

- **De préciser** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2026 de la Communauté de Communes.

- **D'autoriser** M. le Président à relancer une consultation pour le lot 3 – Pôle Lorris

*Monsieur le Président informe que le lot 3 sera présenté lors du prochain conseil communautaire. Pour les nouveaux élus, si vous n'avez pas les informations sur les travaux qui ont été lancés sur votre commune, n'hésitez pas à solliciter le service voirie.*

## **2. Finances- Vote de l'enveloppe CRST 2026-2029**

**Rapporteur** : M. Florent DE WILDE, Président de la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais

**Vu** le cadre d'intervention des Contrats Régionaux de Solidarité Territoriale (CRST) voté par le Conseil régional du Centre-val de Loire en session des 9 et 10 novembre 2022,

Considérant la concertation politique, réunissant les élus du PETR Gâtinais montargois, des 4 intercommunalités, de la ville de Montargis et de la Région Centre-Val de Loire, du 27 août 2025

Considérant la concertation avec les acteurs socio-professionnels du bassin de vie le 22 octobre 2025

La Région centre-Val de Loire a renouvelé sa politique territoriale en adoptant un nouveau cadre d'intervention en novembre 2022.

Si elle a fait le choix de réitérer son engagement financier sur 6 ans en faveur du territoire du Gâtinais montargois, elle a souhaité rendre les contrats plus opérationnels en limitant à deux périodes de 3 ans.

Les contrats seront construits autour de deux grandes priorités : « pour accélérer la transition écologique et l'adaptation au dérèglement climatique » (au moins 40% des crédits) et « pour adapter et intensifier l'offre de service de proximité ». Un minimum de 10% des crédits devront en outre être affectés à des projets favorables à la biodiversité.

Au préalable, une démarche de concertation à l'échelle du bassin de vie du Montargois, équivalent au périmètre du PETR Gâtinais montargois, a été engagée afin de :

- Partager et mieux rendre visible les actions accompagnées par la Région sur les Territoires
- Faire émerger les défis partagés, projeter les orientations de développement afin de prioriser les financements régionaux (CRST mais aussi autres outils contractuels)
- Questionner les engagements et la responsabilité des acteurs locaux concernant les priorités d'actions.

Cette concertation aboutit à la « convention Région-Territoire, ambition partagée 2030 ». Elle fixe les grands enjeux sur lesquels se mobiliseront les acteurs publics. Celle-ci affiche notamment le montant de l'enveloppe mobilisée par la Région sur 6 ans au titre du CRST (17 millions d'euros), incluant le soutien à l'ingénierie territoriale et la dotation A VOS ID. Elle est signée entre la Région et les représentants du Bassin de vie (Intercommunalité, Ville centre et PETR).

Les quatre EPCI ont par ailleurs conduit une démarche d'identification des opérations susceptibles de mobiliser une aide régionale au titre du futur CRST dans les 3 prochaines années, avec des estimatifs financiers qui permettent de proposer une maquette financière globale auprès du Conseil Régional.

En règle générale le PETR Gâtinais montargois est chargé de l'accompagnement et du conseil auprès des porteurs de projet pour la constitution des dossiers et leur dépôt sur le portail régional <https://nosaidesenligneregion.centre-valdeloire.fr> et tout particulièrement pour les cadres suivants :

**Axe 1.A : Stimuler les projets en faveur de la préservation et la restauration de la biodiversité**

- Cadre n°1 : Création d'îlots de fraîcheur et confort thermique d'été
- Cadre n°2 : Renaturation des sites artificialisés-urbanisés
- Cadre n°3 : Restauration, préservation et valorisation des écosystèmes
- Cadre n°4 Opération collective de plantation d'arbres et/ou de haies
- Cadre n°5 : Préserver et créer des milieux humides fonctionnels

**Axe 1.C : Soutenir les actions et les dynamiques collectives visant la sobriété énergétique et la neutralité carbone**

- Cadre n° 12 : Filière bois-énergie (de la production à la distribution)

**Axe 1.D : Développer des circuits alimentaires de proximité et des projets alimentaires de territoire**

- Cadre n° 16 : Développement des circuits alimentaires de proximité et Projet Alimentaires de Territoire
- Cadre n° 17 : Accompagner la diversification agricole (non alimentaire)

**Axe 2.F : Contribuer à une offre d'habitat social accessible et soutenir la rénovation urbaine**

- Cadre n° 35 : Acquisition-réhabilitation de logements locatifs sociaux (PLA I)
- Cadre n° 36 : Construction neuve de logements locatifs sociaux (PLA I)
- Cadre n° 37 : Rénovation urbaine

Un règlement intérieur pour préciser cette gestion et la fongibilité entre les contrats est annexé à la présente délibération.

De même le PETR Gâtinais montargois assure l'accompagnement des porteurs de projet et le suivi des projets pour le dispositif A VOS ID, d'autant plus que celui-ci comporte des liens et des modalités de financement proches de celles du programme européen LEADER dont l'animation et la gestion sont assurées par le PETR.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER** le programme d'actions, le règlement intérieur et la maquette financière déposés par la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais auprès de la Région en vue de la validation de leur CRST 2025-2028 (annexe 1 et annexe 2)
- **D'AUTORISER** Mr le Président, ou son représentant, à signer les futurs CRST qui seront soumis à validation en Commission Permanente Régionale.

### 3. Finances : Fixation des taux d'indemnités des élus

Rapporteur : M. Florent DE WILDE, Président de la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-12 et l'article 5214-1 ;

Vu la délibération n° 2026-017, en date du 14 avril 2026, portant élection du président de la communauté ;  
Vu la délibération n° 2026-019, en date du 14 avril 2026, portant élections des vice-présidents de la communauté ;

Considérant que lorsque l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres intervient dans les trois mois suivant son installation ;

Considérant que le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale ;

Considérant que pour une communauté regroupant 28 062 habitants, l'article R 5214-1 du code général des collectivités fixe :

- Le montant de l'indemnité de président à 67,5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- Le montant de l'indemnité de vice-président à 24,73 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Ceci exposé,

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité :**

- Des indemnités suivantes :

	Taux par rapport à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
Président	67,50 %
Vice-Président	24,73 %

- De prélever les dépenses d'indemnités de fonction sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la communauté.

#### 4. Urbanisme- Avis sur le permis de construire centrale agrivoltaïque sur la commune de Thimory

Rapporteur : Mme Béatrice CLARISSE, Vice-Présidente de la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais, en charge de l'urbanisme

Madame la vice-présidente en charge de l'urbanisme informe les conseillers communautaires que la Communauté de Communes a été consultée concernant la demande de permis de construire déposés par la SAS « La Groupe » relative au projet de centrale agri-photovoltaïque au sol, situé sur la commune de Thimory au lieu-dit « La Groupe » et « La Martinerie ».

Dans le cadre des dispositions de l'article L 122-1 du code de l'environnement et de l'article R 423-9 du code de l'urbanisme, le Conseil communautaire est invité à formuler son avis au regard des incidences environnementales notables sur le territoire, au plus tard dans les 2 mois suivant la réception de la consultation, soit le 1<sup>er</sup> juin 2026.

Madame la vice-présidente en charge de l'urbanisme présente un résumé du projet de centrale agri-photovoltaïque, tenu à disposition des conseillers communautaires.

**VU** le code de l'environnement et notamment son article L122-1 V) ;

**VU** le code de l'urbanisme et son article R 423-9 ;

**VU** la demande de permis de construire n° PC 045 321 25 00004 déposée sur la commune de Thimory par la SAS « La Groupe » ;

**VU** le dossier de consultation transmis par la Direction Départementale des Territoire le 1<sup>er</sup> avril 2026 ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire a décidé à 53 voix Pour et 1 voix Contre :**

- **DE DONNER UN AVIS FAVORABLE au projet de centrale agri-photovoltaïque envisagé sur la commune de Thimory.**

#### 5. Economie- Avis préalable à l'intervention de l'EPFLI pour la commune de Lorris

Rapporteur : M. Florent DE WILDE, Président de la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais

Par courrier du 15 avril 2026, la commune de Lorris fait part de son intention de solliciter l'EPFLI Coeur de France pour l'acquisition d'un bien immobilier cadastré AI 132 d'une superficie de 66m<sup>2</sup>, en vue d'assurer la maîtrise publique de ces biens dans le cadre du projet de réhabilitation d'un ensemble bâtementaire en un centre administratif au cœur de bourg.

La communauté de communes étant adhérente à l'EPFLI, elle doit émettre un avis sur les opérations de portage foncier envisagées par ses communes membres avec l'EPFLI.

Conformément au règlement intérieur et d'intervention de l'EPFLI, cet avis est donné par délibération de l'organe délibérant et réputé favorable dans un délai de deux mois à compter de la saisine.

Il est proposé au Conseil d'émettre un avis favorable sur ce projet.

Vu les statuts de l'EPFLI Foncier Cœur de France,

Vu la qualité d'adhérente à l'EPFLI Foncier Cœur de France de la Communauté de communes de Canaux et Forêts en Gâtinais,

Vu le courrier de Madame le Maire de Lorris, en date du 15 avril 2026, sollicitant l'avis de la Communauté de communes sur l'opération de portage envisagée,

Vu les pièces transmises à l'appui de la demande d'avis,

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire a décidé à 53 voix Pour et 1 abstention :**

- **D'EMETTRE** un avis favorable sur l'opération de portage par l'EPFLI Cœur de France du bien immobilier nécessaire au projet de réhabilitation d'un ensemble bâtiminaire en un centre administratif au cœur de bourg.

*Mme Marie-Hélène BANCE demande quel bâtiment est concerné.*

*M. Daniel TROUPILLON répond qu'il s'agit d'un bâtiment dans un groupe d'habitations près de la mairie afin que la 3CFG puisse accueillir l'OT situé actuellement sous les halles.*

## 6. Ressources humaines- Mise à jour du tableau des effectifs

Rapporteur : M. Florent DE WILDE, Président de la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code Général de la fonction publique,

Monsieur le Président explique les changements apportés au tableau des effectifs :

**Suppressions de poste :**

**5 postes Adjoints d'animation (réajustements du temps de travail)**

- 1 poste d'adjoint d'animation : 12/35<sup>ème</sup>
- 1 poste d'adjoint d'animation : 16.78/35<sup>ème</sup>
- 1 poste d'adjoint d'animation : 12.18/35<sup>ème</sup>
- 1 poste d'adjoint d'animation : 21.14/35<sup>ème</sup>
- 1 poste d'adjoint d'animation : 9.94/35<sup>ème</sup>

**1 poste Médecin territorial (augmentation du temps de travail)**

- 1 poste de médecin hors classe : 16/35<sup>ème</sup>

**1 poste Educatrice de jeunes enfants (mutation de l'agent en poste)**

- 1 poste d'EJE : 35h

## Créations de poste :

### 6 postes d'adjoint d'animation (réajustement temps de travail) :

- 1 poste d'adjoint d'animation : 10/35<sup>ème</sup>
- 1 poste d'adjoint d'animation : 11/35<sup>ème</sup>
- 1 poste d'adjoint d'animation : 13.39/35<sup>ème</sup>
- 1 poste d'adjoint d'animation : 12/35<sup>ème</sup>
- 1 poste d'adjoint d'animation : 21.97/35<sup>ème</sup>
- 1 poste d'adjoint d'animation : 21.96/35<sup>ème</sup> (création de poste)

### 1 poste de médecin territorial (augmentation du temps de travail) :

- 1 poste de médecin hors classe : 24/35<sup>ème</sup>

### 1 poste d'éducatrice de jeunes enfants (recrutement sur un temps non complet) :

- 1 poste d'EJE : 28/35<sup>ème</sup>

### 1 poste adjoint administratif (remplacement animatrice France Services) :

- 1 poste Adjoint administratif : 35/35<sup>ème</sup>

## Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** le président à créer les postes précités
- **D'APPROUVER** le tableau des effectifs des emplois permanents de la Communauté de Communes, comme annexé.

*M. Guy MEZARD souhaite savoir si on peut agir pour qu'au moins un des médecins puisse se déplacer à domicile ?*

*Mme Valérie MARTIN répond qu'on ne peut pas les obliger à se déplacer contre leur volonté. Ils acceptent juste d'aller au Clos Roy, Maison de retraite, et autres établissements où les personnes ne sont pas autonomes pour se déplacer*

*M. Florent DE WILDE ajoute que sur notre territoire la question médicale est un sujet important. S'il y a des personnes en difficultés qui n'ont pas de moyen de transport, nous avons une commission mobilité, peut-être que ce sujet pourra être abordé. Je vous invite à partager cette problématique en commission de travail.*

## 7. Ressources humaines- Emploi saisonniers

Rapporteur : M. Florent DE WILDE, Président de la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des personnels pour accroissement saisonnier d'activité principalement pour les besoins du service enfance jeunesse et sport mais également pour l'ensemble des autres services de la Communauté de Communes ;

M. le Président propose au Conseil de l'autoriser à recruter les agents d'animations non titulaires occasionnels suivants, selon les besoins du service et dans la limite des crédits inscrits au budget :

- Vacances février 2026 : 7 adjoints d'animation
- Vacances avril 2026 : 5 adjoints d'animation
- Vacances Eté 2026 : 43 adjoints d'animation  
2 éducateurs territoriaux APS  
5 adjoints techniques

La rémunération des agents sera calculée par référence à la grille indiciaire de la fonction publique territoriale.

Pour les agents recrutés en contrat d'engagement éducatif, ils seront rémunérés sur la base d'un forfait journalier, selon la grille de rémunération établie via la délibération 2022-087 du 10 mai 2022.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité :**

- **DE VALIDER** la proposition de M. le Président,
- **D'AUTORISER** M. le Président à procéder au recrutement du personnel désigné ci-dessus et à conclure les contrats d'engagements correspondants,
- **Précise que** la présente délibération concerne également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement dans les limites fixées par le code général de la fonction publique
- **D'INSCRIRE** les crédits correspondants au budget de la Communauté de Communes

## 8. Institution- Délégations du conseil communautaire au Président

Rapporteur : M. Florent DE WILDE, Président de la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 2026-017, en date du 14 avril 2026, portant élection du président de la communauté ;

Considérant que le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- 1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2° De l'approbation du compte financier unique ;
- 3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L 1612;
- 4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- 5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- 6° De la délégation de la gestion d'un service public ;
- 7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Ceci exposé,

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité :**

- De charger le président, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, d'effectuer l'ensemble des opérations suivantes :
  1. procéder, dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts ;
  2. procéder à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de service qui peuvent être passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant (moins de 90 000 € H.T.), lorsque les crédits sont prévus au budget ;
  3. décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
  4. passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

5. créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires ;
  6. accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
  7. décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
  8. fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
  9. régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires dans la limite de 10 000 euros par sinistre ;
  10. intenter au nom de la Communauté de Communes les actions en justice ou défendre la Communauté de Communes dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense, et devant toutes les juridictions ;
  11. réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 500 000 euros par année civile ;
  12. autoriser, au nom de la Communauté de Communes, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
  13. exercer, au nom de la Communauté, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, dont la Communauté est délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans les conditions fixées par le Conseil ;
  14. fixer et modifier les tarifs des divers produits vendus dans le cadre des actions menées par le SLAC et pour fixer les tarifs des événements qui peuvent être organisés par le SLAC ;
  15. fixer et modifier les tarifs des produits vendus par la boutique de l'Office de Tourisme communautaire.
  16. fixer et modifier les tarifs des spectacles et événements organisés par la Communauté de Communes.
  17. fixer les tarifs d'entrées sur le site de l'Arboretum des Barres, les jours d'ouverture au public, les tarifs relatifs aux visites guidées en groupe et ateliers pédagogiques étant fixés par l'association organisatrice et fixer les tarifs des diverses prestations complémentaires à l'accueil (tisanerie, mini-golf...)
- De prévoir qu'en cas d'empêchement du président, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la présente délégation d'attributions pourront être prises par la 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente.
  - De rappeler que, lors de chaque réunion du conseil communautaire, le président rendra compte des attributions exercées, par délégation du conseil de Communauté

## 9. Institution- Désignation dans les organismes extérieurs

Rapporteur : M. Florent DE WILDE, Président de la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais

Le conseil communautaire désigne des représentants au sein des organismes suivants :

SICTOM de Châteauneuf	<p><b>24 titulaires</b></p> <p>Auvilliers : Jean-Marc POINTEAU          Beauchamps sur Huillard : Ruddy MENARD          Bellegarde : Philippe DESNOUES          Chailly en Gâtinais : Hervé VASSEUR          Châtenoy : Mélanie FEIND          Coudroy : Christiane FLORES          Fréville du Gâtinais : Martine PICARD          La Cour Marigny : Pierre MARTINON          Ladon : Alain LETORT</p>
-----------------------	--

<p>SICTOM de Châteauneuf (suite)</p>	<p>Lorris : Philippe KUTZNER  Mézières en Gâtinais : Lawrence JOURDAN  Montereau : James DELOUCHE  Moulon : Elisabeth FOUSSARD  Nesploy : Alain KOLODZIEJCZAK  Noyers : Richard HOURDEQUIN  Ouzouer des Champs : Christiane LEMIUS  Ouzouer sous Bellegarde : William DESLAIS  Oussoy en Gâtinais : Christophe LAVEAU  Presnoy : Loïc REDJDAL  Quiers sur Bezonde : Arnaud TOUSSAINT  Thimory : Quentin CUNIN  Varenes Changy : Maximilien ROCHE  Vieilles Maisons Sur Joudry : Pascal CHATELET  Villemoutiers : Nicolas ANDRE  <b>24 suppléants</b>  Auvilliers : Monique VASSEUR  Beauchamps sur Huillard : Emmanuelle PION  Bellegarde : Christelle COLLIN  Chailly en Gâtinais : Jean-Marc BOUCAUT  Châtenoy : Laurent COMBETTES  Coudroy : Eric GAMARD  Fréville du Gâtinais : Vincent GEINDREAU  La Cour Marigny : Florence DELOUCHE  Ladon : Magalie MASSET  Lorris : Violette GAMARD  Mézières en Gâtinais : Kévin POMMIER  Montereau : Philippe GINOUX  Moulon : Patrick GALOPIN  Nesploy : Jean-Claude DIEU  Noyers : Pierre BADER  Ouzouer des Champs : Gabriel JAENGER  Ouzouer sous Bellegarde : Hervé BEAUDOIN  Oussoy en Gâtinais : Bruno LEFEBVRE  Presnoy : Caroline PETIT  Quiers sur Bezonde : Dominique BAZIN  Thimory : Sylvain ARNAUX  Varenes Changy : Christophe POUET  Vieilles Maisons Sur Joudry : Estelle BATTEUX  Villemoutiers : Christiane BURGEVIN</p>
<p>SMICTOM du Giennois</p>	<p><b>6 titulaires</b>  Yves BOSCARDIN  Isabelle ROBINEAU  Stéphane GRAZIA  Gérard BESSE  Philippe GATELIER</p>

	<p>Rémy CARRAT  <b>6 suppléants</b>          Guillaume HUARD          Christian CHEVALLIER          Thierry SUZANNE          Florent DE WILDE          Alexandre DUCARDONNET          Josselyne CANET</p>
PETR	<p><b>15 titulaires :</b>          Florent De WILDE, Valérie MARTIN, Romain RONDEAU, Beatrice CLARISSE, Yohan JOBET, Philippe MOREAU, Karine PERRET, Alexandre DUCARDONNET, Loic REDJDAL, Clémence GARENNE, Thierry BOUTRON, Pierre MARTINON, Marc BOUWYN, Thierry SUSANNE          Carole MARCADET</p>
SMIRTOM de Montargis (St Hilaire/Puiseaux + Chapelon)	<p><b>1 titulaire</b>          Dominique DAUX  <b>1 suppléant</b>          Catherine BEAUDENON</p>
CLI de Dampierre	<p><b>3 titulaires</b>          Christiane FLORES          Rémy CARRAT          Christian CHEVALLIER  <b>3 suppléants</b>          Claire FAUCONNIER          Florent de Wilde          Stéphane LOURDEL</p>
EPFLI	<p><b>1 titulaire</b>          Romain RONDEAU  <b>1 suppléant</b>          Marc BOUWYN</p>
GIP RECIA	<p><b>1 titulaire</b>          Caroline RANDON  <b>1 suppléant</b>          Clémence GARENNE</p>
APPROLYS	<p><b>1 titulaire</b>          Dominique GREGOIRE  <b>1 suppléant</b>          Marie-Hélène BANCE</p>
EPAGE du Bassin du Loing	<p><b>3 titulaires</b>          Florent DE WILDE          Alain LETORT          Rémy CARRAT  <b>3 suppléants</b>          Armand MARTIN          Yves BOSCARDIN          Yohan JOBET</p>

EPTB Seine Grands Lacs	<b>1 titulaire</b> Alain LETORT
Fourrière Animale	<b>2 titulaires</b> Isabelle ROBINEAU Alain LETORT <b>2 suppléants</b> Karine PERRET Marie-Hélène BANCE
EMPLOI GÂTINAIS	Emmanuelle PION
ADAPA Lorris	Christiane FLORES
AIJAM Mission Locale	Marie-Hélène BANCE
CNAS	Daniel TROUPILLON
Conseil d'administration du collège de Chatillon	Isabelle ROBINEAU
Conseil d'administration du collège de Lorris	Valérie MARTIN
Conseil d'administration du collège de Bellegarde	Bérengère MONTAGUT
DEV'UP	Romain RONDEAU

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité :**

- **De DESIGNER** en tant que représentants de la communauté au sein différents organismes extérieurs comme présentés ci-dessus

*Mme Marie-Hélène BANCE demande des précisions sur APPROLYS*

*M. Florent DE WILDE explique qu'il s'agit d'un groupement d'intérêt public régional de groupement de commandes à l'échelle de la Région auquel les communes peuvent adhérer.*

*M. Florent DE WILDE précise que le Conseil d'installation du PETR sera le 19 mai*

*M. Philippe KUTZNER ajoute que celui du SICTOM sera le 18 mai*

## 10. Institution- Modification du nombre de vice-présidents

**Rapporteur :** M. Florent DE WILDE, Président de la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2 et L. 5211-10 ;

Vu les Statuts de la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais ;

Vu la délibération n°2026-018 du Conseil Communautaire en date du 14 avril 2026 portant sur la détermination du nombre de Vice-Présidents ;

Considérant qu'à la suite des échanges en Bureau et en Conférence des Maires, une nouvelle répartition des compétences permet de ne pas pourvoir au poste de 9<sup>ème</sup> vice-président ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité :**

- **DE SUPPRIMER** le poste de 9<sup>ème</sup> Vice-Président ;



Communauté de Communes  
Canaux et Forêts en Gâtinais

- **DE MODIFIER** la composition du bureau communautaire comme suit :

- Le président,
- 8 vice-présidents au lieu de 9

## 11. Finances : Vote du Compte Financier Unique 2025 – Budget principal

Rapporteur : Mme Karine PERRET, Vice-Présidente de la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais, en charge des finances

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

**Considérant :**

- Que conformément à l'article 205 de la loi de finances pour 2024, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, adoptent au plus tard au titre de l'exercice 2026, un compte financier unique, qui se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ;
- Que le compte financier unique est un document commun définitif comprenant à la fois les données de l'ordonnateur et celles du comptable, notamment l'exécution budgétaire, les restes à réaliser, le bilan et le compte de résultat ;
- Que le compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles de cohérence automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;
- Que la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais a choisi d'adopter le compte financier unique à compter de l'exercice 2025 ;
- Considérant que pour l'approbation du CFU, le Conseil Communautaire est placé sous la présidence de Madame Christiane FLORES ;
- Le compte financier unique présenté et résumé comme suit par le président de séance :

CC CANAUX ET FORETS EN GATINAIS - 15000 - BUDGET PRINCIPAL - CFU - 2025

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES		I
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE		B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	8 571 507,58	14 503 039,53	23 074 547,11
	Recettes réalisées (1)	B	5 637 079,40	14 516 714,70	20 153 794,10
	Restes à réaliser	C	99 621,00	0,00	99 621,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	6 196 966,27	15 469 930,27	21 666 896,54
	Dépenses réalisées (1)	E	4 500 992,99	13 669 671,81	18 170 664,80
	Restes à réaliser	F	543 028,31	0,00	543 028,31
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B – E	1 136 086,41	847 042,89	1 983 129,30
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-2 374 541,31	966 890,74	-1 407 650,57
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-1 238 454,90	1 813 933,63	575 478,73
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-443 407,31	0,00	-443 407,31
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-1 681 862,21	1 813 933,63	132 071,42

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire a décidé à 51 voix Pour et 1 abstention :**

- **D'APPROUVER** le compte financier unique 2025 du BUDGET PRINCIPAL de la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais

- **DONNE** pouvoir à M. Le Président pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

## 12. Finances : vote du Compte Financier Unique 2025 – Budget SPANC

**Rapporteur** : Mme Karine PERRET, Vice-Présidente de la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais, en charge des finances

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

### Considérant :

- Que conformément à l'article 205 de la loi de finances pour 2024, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, adoptent au plus tard au titre de l'exercice 2026, un compte financier unique, qui se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ;
- Que le compte financier unique est un document commun définitif comprenant à la fois les données de l'ordonnateur et celles du comptable, notamment l'exécution budgétaire, les restes à réaliser, le bilan et le compte de résultat ;
- Que le compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles de cohérence automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;
- Que la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais a choisi d'adopter le compte financier unique à compter de l'exercice 2025 ;
- Considérant que pour l'approbation du CFU, le Conseil Communautaire est placé sous la présidence de Madame Christiane FLORES ;
- Le compte financier unique présenté et résumé comme suit par le président de séance :

CC CANAUX ET FORETS EN GATINAIS - 15001- SPANC - CFU - 2025

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES					I
PRÉSENTATION GÉNÉRALES DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE					A
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Exploitation	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	7 172,16	141 400,12	148 572,28
	Recettes réalisées (1)	B	3 380,08	159 819,70	163 209,78
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	56 528,19	164 672,16	219 200,35
	Dépenses réalisées (1)	E	0,00	116 993,86	116 993,86
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	3 380,08	42 825,84	46 215,92
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	47 366,03	23 272,04	70 628,07
Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	Excédent /déficit	G + H	50 746,11	66 097,88	116 843,99
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	50 746,11	66 097,88	116 843,99

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire a décidé à 51 voix Pour et 1 abstention :**

- **D'APPROUVER** le compte financier unique 2025 du BUDGET SPANC de la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais
- **DONNE** pouvoir à M. Le Président pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

### 13. Finances : vote du Compte Financier Unique 2025 – Budget LOTISSEMENT HAIES MONTCRESSON

**Rapporteur :** Mme Karine PERRET, Vice-Présidente de la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais, en charge des finances

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

**Considérant :**

- Que conformément à l'article 205 de la loi de finances pour 2024, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, adoptent au plus tard au titre de l'exercice 2026, un compte financier unique, qui se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ;
- Que le compte financier unique est un document commun définitif comprenant à la fois les données de l'ordonnateur et celles du comptable, notamment l'exécution budgétaire, les restes à réaliser, le bilan et le compte de résultat ;
- Que le compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles de cohérence automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;
- Que la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais a choisi d'adopter le compte financier unique à compter de l'exercice 2025 ;
- Considérant que pour l'approbation du CFU, le Conseil Communautaire est placé sous la présidence de Madame Christiane FLORES ;
- Le compte financier unique présenté et résumé comme suit par le président de séance :

CC CANAUX ET FORETS EN GATINAIS - 15002-LOTISSEMENT HAIES MONTCRESSON - CFU - 2025

<b>I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES</b>	<b>I</b>
<b>PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE</b>	<b>B1</b>

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	12 202,83	10 369,03	22 571,86
	Recettes réalisées (1)	B	12 202,83	10 369,03	22 571,86
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	10 369,03	12 202,83	22 571,86
	Dépenses réalisées (1)	E	10 369,03	12 202,83	22 571,86
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B – E	1 833,80	-1 833,80	0,00
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-1 833,80	1 833,80	0,00
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	0,00	0,00	0,00
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	0,00	0,00	0,00

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire a décidé à 51 voix Pour et 1 abstention :**

- **D'APPROUVER** le compte financier unique 2025 du BUDGET LOTISSEMENT LES HAIES – MONTCRESSON de la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais
- **DONNE** pouvoir à M. Le Président pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

## 14. Finances : vote du Compte Financier Unique 2025 – Budget LOTISSEMENT LES ROSSES – ST-MAURICE

**Rapporteur** : Mme Karine PERRET, Vice-Présidente de la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais, en charge des finances

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

### Considérant :

- Que conformément à l'article 205 de la loi de finances pour 2024, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, adoptent au plus tard au titre de l'exercice 2026, un compte financier unique, qui se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ;
- Que le compte financier unique est un document commun définitif comprenant à la fois les données de l'ordonnateur et celles du comptable, notamment l'exécution budgétaire, les restes à réaliser, le bilan et le compte de résultat ;
- Que le compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles de cohérence automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;
- Que la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais a choisi d'adopter le compte financier unique à compter de l'exercice 2025 ;
- Considérant que pour l'approbation du CFU, le Conseil Communautaire est placé sous la présidence de Madame Christiane FLORES ;
- Le compte financier unique présenté et résumé comme suit par le président de séance :

CC CANAUX ET FORETS EN GATINAIS - 15003- LOTISSEMENT ROSSES ST-MAURICE - CFU - 2025

<b>I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES</b>	<b>I</b>
<b>PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE</b>	<b>B1</b>

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	59 277,36	59 455,36	118 732,72
	Recettes réalisées (1)	B	59 230,36	59 324,36	118 554,72
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	62 277,36	59 324,36	121 601,72
	Dépenses réalisées (1)	E	59 277,36	59 324,36	118 601,72
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Soide des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B – E	-47,00	0,00	-47,00
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	3 000,00	-131,00	2 869,00
Soide (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	2 953,00	-131,00	2 822,00
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	2 953,00	-131,00	2 822,00

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire a décidé à 51 voix Pour et 1 abstention :**

- **D'APPROUVER** le compte financier unique 2025 du budget LOTISSEMENT LES ROSSES – SAINT-MAURICE de la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais
- **DONNE** pouvoir à M. Le Président pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

## 15. Finances : vote du Compte Financier Unique 2025 – ZI BELLEGARDE

**Rapporteur :** Mme Karine PERRET, Vice-Présidente de la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais, en charge des finances

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

### Considérant :

- Que conformément à l'article 205 de la loi de finances pour 2024, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, adoptent au plus tard au titre de l'exercice 2026, un compte financier unique, qui se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ;
- Que le compte financier unique est un document commun définitif comprenant à la fois les données de l'ordonnateur et celles du comptable, notamment l'exécution budgétaire, les restes à réaliser, le bilan et le compte de résultat ;
- Que le compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles de cohérence automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;
- Que la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais a choisi d'adopter le compte financier unique à compter de l'exercice 2025 ;
- Considérant que pour l'approbation du CFU, le Conseil Communautaire est placé sous la présidence de Madame Christiane FLORES ;
- Le compte financier unique présenté et résumé comme suit par le président de séance :

CC CANAUX ET FORETS EN GATINAIS - 15004- ZI BELLEGARDE-CC CANAUX FG - CFU - 2025

<b>I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHETIQUES</b>	<b>I</b>
<b>PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE</b>	<b>B1</b>

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	3 039 643,86	2 169 665,04	5 209 308,90
	Recettes réalisées (1)	B	1 634 859,41	1 669 424,30	3 304 283,71
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	2 158 896,16	2 169 665,04	4 328 561,20
	Dépenses réalisées (1)	E	1 651 372,51	1 643 692,66	3 305 065,27
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats		Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	25 731,64	-781,56
Résultats antérieurs reportés		Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	856 527,67	-25 220,03
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)		Excédent /déficit	G + H	881 259,31	-26 001,59
Différence entre les restes à réaliser		Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00
Résultat cumulé		Excédent /déficit	G + H + I	881 259,31	-26 001,59

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire a décidé à 51 voix Pour et 1 abstention :**

- **D'APPROUVER** le compte financier unique 2025 du budget ZI BELLEGARDE de la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais
- **DONNE** pouvoir à M. Le Président pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

## 16. Finances : vote du Compte Financier Unique 2025 – Budget MAISON DE SANTE DE BELLEGARDE

**Rapporteur** : Mme Karine PERRET, Vice-Présidente de la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais, en charge des finances

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

### Considérant :

- Que conformément à l'article 205 de la loi de finances pour 2024, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, adoptent au plus tard au titre de l'exercice 2026, un compte financier unique, qui se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ;
- Que le compte financier unique est un document commun définitif comprenant à la fois les données de l'ordonnateur et celles du comptable, notamment l'exécution budgétaire, les restes à réaliser, le bilan et le compte de résultat ;
- Que le compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles de cohérence automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;
- Que la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais a choisi d'adopter le compte financier unique à compter de l'exercice 2025 ;
- Considérant que pour l'approbation du CFU, le Conseil Communautaire est placé sous la présidence de Madame Christiane FLORES ;
- Le compte financier unique présenté et résumé comme suit par le président de séance :

CC CANAUX ET FORETS EN GATINAIS - 15005- MAIS SANTE PLURI CC CANAUX - CFU - 2025

<b>I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES</b>	<b>I</b>
<b>PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE</b>	<b>B1</b>

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	30 731,33	86 572,66	117 303,99
	Recettes réalisées (1)	B	56,00	53 951,26	54 007,26
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	16 002,57	77 129,89	93 132,46
	Dépenses réalisées (1)	E	15 002,57	44 418,11	59 420,68
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B – E	-14 946,57	9 533,15	-5 413,42
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-14 728,76	-9 442,77	-24 171,53
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-29 675,33	90,38	-29 584,95
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-29 675,33	90,38	-29 584,95

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire a décidé à 51 voix Pour et 1 abstention :**

- **D'APPROUVER** le compte financier unique 2025 du budget MAISON DE SANTE DE BELLEGARDE de la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais
- **DONNE** pouvoir à M. Le Président pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

## 17. Finances : vote du Compte Financier Unique – Budget OFFICE DE TOURISME

**Rapporteur :** Mme Karine PERRET, Vice-Présidente de la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais, en charge des finances

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

### Considérant :

- Que conformément à l'article 205 de la loi de finances pour 2024, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, adoptent au plus tard au titre de l'exercice 2026, un compte financier unique, qui se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ;
- Que le compte financier unique est un document commun définitif comprenant à la fois les données de l'ordonnateur et celles du comptable, notamment l'exécution budgétaire, les restes à réaliser, le bilan et le compte de résultat ;
- Que le compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles de cohérence automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;
- Que la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais a choisi d'adopter le compte financier unique à compter de l'exercice 2025 ;
- Considérant que pour l'approbation du CFU, le Conseil Communautaire est placé sous la présidence de Madame Christiane FLORES ;
- Le compte financier unique présenté et résumé comme suit par le président de séance :

CC CANAUX ET FORETS EN GATINAIS - 15006- OFFICE DE TOURISME - CFU - 2025

<b>I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES</b>	<b>I</b>
<b>PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE</b>	<b>B1</b>

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	9 090,60	554 103,50	563 194,10
	Recettes réalisées (1)	B	3 889,55	276 530,22	280 419,77
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	17 809,46	327 890,88	345 700,34
	Dépenses réalisées (1)	E	0,00	302 621,19	302 621,19
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B – E	3 889,55	-26 090,97	-22 201,42
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	8 718,86	-226 212,62	-217 493,76
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	12 608,41	-252 303,59	-239 695,18
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	12 608,41	-252 303,59	-239 695,18

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire a décidé à 51 voix Pour et 1 abstention :**

- **D'APPROUVER** le compte financier unique 2025 du budget OFFICE DE TOURISME de la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais
- **DONNE** pouvoir à M. Le Président pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

## 18. Finances : vote du Compte Financier Unique – Budget ZAE VILLAGE D'ARTISANS

**Rapporteur** : Mme Karine PERRET, Vice-Présidente de la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais, en charge des finances

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

### Considérant :

- Que conformément à l'article 205 de la loi de finances pour 2024, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, adoptent au plus tard au titre de l'exercice 2026, un compte financier unique, qui se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ;
- Que le compte financier unique est un document commun définitif comprenant à la fois les données de l'ordonnateur et celles du comptable, notamment l'exécution budgétaire, les restes à réaliser, le bilan et le compte de résultat ;
- Que le compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles de cohérence automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;
- Que la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais a choisi d'adopter le compte financier unique à compter de l'exercice 2025 ;
- Considérant que pour l'approbation du CFU, le Conseil Communautaire est placé sous la présidence de Madame Christiane FLORES ;
- Le compte financier unique présenté et résumé comme suit par le président de séance :

CC CANAUX ET FORETS EN GATINAIS - 15007- ZAE VILLAGE D'ARTISANS - CFU - 2025

<b>I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES</b>	<b>I</b>
<b>PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE</b>	<b>B1</b>

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	470 087,97	469 186,39	939 274,36
	Recettes réalisées (1)	B	174 394,56	18 969,48	193 364,04
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	418 634,59	501 670,29	920 304,88
	Dépenses réalisées (1)	E	21 792,49	233 190,31	254 982,80
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats		Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B – E	-214 220,63	-61 618,76
Résultats antérieurs reportés		Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-51 453,38	-18 969,48
Solde (Investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)		Excédent /déficit	G + H	-181 736,93	-80 588,24
Différence entre les restes à réaliser		Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00
Résultat cumulé		Excédent /déficit	G + H + I	-181 736,93	-80 588,24

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire a décidé à 51 voix Pour et 1 abstention :**

- **D'APPROUVER** le compte financier unique 2025 du budget ZAE VILLAGE D'ARTISANS de la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais
- **DONNE** pouvoir à M. Le Président pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

## 19. Finances : vote du Compte Financier Unique – Budget LIEU DE FORMATION DE NOGENT

**Rapporteur :** Mme Karine PERRET, Vice-Présidente de la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais, en charge des finances

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

### Considérant :

- Que conformément à l'article 205 de la loi de finances pour 2024, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, adoptent au plus tard au titre de l'exercice 2026, un compte financier unique, qui se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ;
- Que le compte financier unique est un document commun définitif comprenant à la fois les données de l'ordonnateur et celles du comptable, notamment l'exécution budgétaire, les restes à réaliser, le bilan et le compte de résultat ;
- Que le compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles de cohérence automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;
- Que la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais a choisi d'adopter le compte financier unique à compter de l'exercice 2025 ;
- Considérant que pour l'approbation du CFU, le Conseil Communautaire est placé sous la présidence de Madame Christiane FLORES ;
- Le compte financier unique présenté et résumé comme suit par le président de séance :

CC CANAUX ET FORETS EN GATINAIS - 15008- LIEU DE FORMATION NOGENT - CFU - 2025

<b>I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES</b>	<b>I</b>
<b>PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE</b>	<b>B1</b>

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	44 722,53	45 794,69	90 517,22
	Recettes réalisées (1)	B	12 177,00	0,00	12 177,00
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	204 275,00	45 794,69	250 069,69
	Dépenses réalisées (1)	E	0,00	12 177,00	12 177,00
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B – E	12 177,00	-12 177,00	0,00
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	159 552,47	0,00	159 552,47
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent / déficit	G + H	171 729,47	-12 177,00	159 552,47
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent / déficit	G + H + I	171 729,47	-12 177,00	159 552,47

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire a décidé à 51 voix Pour et 1 abstention :**

- **D'APPROUVER** le compte financier unique 2025 du budget LIEU DE FORMATION DE NOGENT de la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais
- **DONNE** pouvoir à M. Le Président pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

## 20. Finances : Fixation des taux d'imposition pour l'année 2026

**Rapporteur** : Mme Karine PERRET, Vice-Présidente de la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais, en charge des finances

Madame la Vice-Présidente en charge des finances présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compte de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Pour l'année 2026, les bases prévisionnelles sont les suivantes :

- Bases de cotisation foncière des entreprises (CFE) prévisionnelles : 5.754.000 €
- Bases de taxe foncière sur le bâti (TFB) : 30.456.000 €
- Bases de taxe foncière sur le non bâti (TFNB) : 2.326.000 €
- Bases de taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 5.373.000 €

En conséquence, Madame la Vice-Présidente propose de maintenir les taux.

Vu les articles 1636 B sexies 1636 B undecies et 1639 A du Code Général des Impôts,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité :**

- **DE FIXER** les taux intercommunaux d'imposition comme suit pour 2026 :

Cotisation Foncière des Entreprises :	20,45 %
Taxe foncière :	0,40 %
Taxe Foncier non bâti :	3,00 %
Taxe d'habitation :	6,50%

- **DE CHARGER** le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux, et de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

## 21. Finances : Fixation des taux TEOM pour l'année 2026

**Rapporteur** : Mme Karine PERRET, Vice-Présidente de la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais, en charge des finances

La Communauté de Communes perçoit la TEOM en lieu et place des syndicats qui l'ont instaurée et qui gèrent le service, à savoir le SMICTOM de Gien pour les communes du Châtillonnais et le SMIRTOM de Montargis pour les communes de St Hilaire/Puiseaux et Chapelon.

Pour 2026, le produit attendu par le SMICTOM de Gien pour les communes du Châtillonnais s'élève à 1.783.034,77€. Les bases prévisionnelles sont de 12.148.583 €. Il est donc proposé un taux de 14.68%.

Le produit attendu par le SMIRTOM de Montargis pour les communes de St Hilaire/Puiseaux et Chapelon est de 55.321,81 €. Les bases prévisionnelles sont de 406.778 €. Il est donc proposé un taux de 13,60%.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire a décidé à 52 voix Pour et 2 abstentions :**

- **De fixer** les taux de TEOM comme suit :
  - TEOM SMICTOM de Gien : 14.68%
  - TEOM SMIRTOM de Montargis : 13.60%

## 22. Finances : Fixation de la taxe GEMAPI pour l'année 2026

Rapporteur : Mme Karine PERRET, Vice-Présidente de la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais, en charge des finances

Concernant la compétence GEMAPI, il convient de fixer le produit attendu pour 2026, sachant que celui-ci est au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations, telle que définie au I bis de l'article L211-7 du Code de l'Environnement.

Il est donc proposé de fixer le montant du produit attendu de la taxe GEMAPI à 162.692 € correspondant au montant de la cotisation à l'EPAGE 2026.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité :**

- **DE FIXER** le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations pour l'année 2026 à 162.692 €
- **DE CHARGER** le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux

*M. Florent DE WILDE précise que la contribution de l'EPAGE passe de 83.000 € à 162.000 €*

## 23. Action sociale : attribution des subventions allouées aux associations pour l'année 2026

Rapporteur : Mme Valérie MARTIN, Vice-Présidente de la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais, en charge de l'action sociale

Madame la Vice-Présidente en charge de l'action sociale informe le conseil communautaire qu'il convient à présent de se prononcer sur les demandes des associations du champs de l'action sociale.

Vu l'avis de la commission action sociale du 3 février 2026

Après arbitrage du bureau communautaire,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité :**

- D'allouer les subventions suivantes au titre de l'exercice 2026 :

Nom de la structure	Montant voté au budget 2024	Montant voté au budget 2025	Demande des associations 2026	Montant voté au budget 2026
ADAPA Lorris	8.500 €	9.500 €	12.000 €	9.500 €
ADAPA Bellegarde	8.000 €	8.000 €	8.500 €	8.500 €
Centre de santé sexuelle	4.500 €	5.000 €	8.000 €	2.500 €
CIDFF	4.500 €	4.500 €	4.500 €	2.000 €
Emploi Gâtinais	8.000 €	8.500 €	8.500 €	3.500 €
Mission locale	14.000 €	14.000 €	17.500 €	14.000 €
AFAAM (Familles et Amis des Anciens du Maquis de Lorris)			40.000 €	0 €
Association des conciliateurs de justice de la cour d'Appel d'Orléans			300 €	0 €
<b>TOTAL</b>	<b>47.500 €</b>	<b>49.500 €</b>	<b>99.300 €</b>	<b>40.000 €</b>

Mme Marie-Hélène BANCE explique qu'une association d'assistantes maternelles avait fait une demande de subvention. Ne pouvons-nous pas donner suite ?

Mme Valérie MARTIN répond que la 3CFG n'a pas donné suite mais la Commune de Lorris a subventionné.

M. Guy MEZARD demande ce qu'est que le Centre de Santé sexuelle ?

Mme Valérie MARTIN explique que c'est l'ancien planning familial. Il est géré par le CCAS de Montargis. Beaucoup de jeunes du territoire s'y rendent.

M. Patrick GOMET souhaiterait savoir si l'AFAAM a déjà demandé une subvention auparavant ?

Mme Valérie MARTIN répond que la 3CFG n'est pas compétence sur ce projet lié à la mémoire mais se positionnera dans le cadre de la commission économique lorsque le projet sera abouti

M. Yves BOSCARDIN souhaiterait savoir s'il y existe encore une association d'aide à domicile à Châtillon-Coligny

M. Florent DE WILDE lui répond que ce n'est plus une association loi 1901 mais plutôt une association à but lucratif

#### 24. Jeunesse : attribution des subventions allouées aux collèges pour l'année 2026

**Rapporteur** : Mme Valérie MARTIN, Vice-Présidente de la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais, en charge de l'action sociale

Vu les statuts de la communauté de communes Canaux et Forêts en Gâtinais,

Vu l'avis de la commission enfance jeunesse et sport du 05.02.2026,

Après arbitrage du bureau communautaire,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité :**

- **D'ALLOUER** les subventions suivantes au titre de l'exercice 2026 :

Nom de l'établissement	Montants votés en 2025	Demandes pour 2026	Montant voté au budget 2026
Collège de Bellegarde	8 000 €	8 000 €	8 000 €
Collège de Lorris	8 000 €	8 000 €	8 000 €
Collège de Ste Geneviève des Bois	8 000 €	10 000 €	8 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>24 000 €</b>	<b>26 000 €</b>	<b>24 000 €</b>

*M. Lawrence JOURDAN souhaiterait savoir à quoi servent ces subventions*

*Mme Valérie MARTIN répond qu'elles sont utilisées pour des voyages afin de pouvoir intégrer tous les élèves même les familles avec des ressources plus modestes*

*M. Guy MEZARD demande s'il n'y a que 3 collèges sur le territoire*

*Mme Valérie MARTIN confirme*

## 25. Culture : attribution des subventions allouées aux écoles de musique pour l'année 2026

**Rapporteur :** Mme Valérie MARTIN, Vice-Présidente de la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais, en charge de l'action sociale

Vu les statuts de la communauté de communes Canaux et Forêts en Gâtinais,

Vu l'avis de la commission culture/tourisme du 12 février 2026,

Après arbitrage du bureau communautaire,

Monsieur Daniel TROUPILLON ne prend pas part au vote

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité :**

- **D'ALLOUER** les subventions suivantes au titre de l'exercice 2026 :

Nom de l'association	Montants votés en 2025	Demandes pour 2026	Proposition d'attribution
Maison de la musique de Bellegarde	50 000 €	50 000 €	45 000 €
AMAL (école de musique de Lorris)	46 818 €	45 928 €	40 928 €
SLC (école de musique de Châtillon)	50 000 €	50 000 €	45 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>146 818 €</b>	<b>145 928 €</b>	<b>130 928 €</b>

*M. Daniel TROUPILLON souligne que seule l'école de musique de Lorris joue le jeu des demandes de subvention car elle ne demande que ce dont elle a réellement besoin contrairement aux 2 autres.*

*M. Florent DE WILDE partage le point de vue de M. Daniel TROUPILLON. Il faut que l'on signe une convention d'objectifs afin de pouvoir avoir un visu sur les actions et l'utilisation des fonds publics*

## 26. Finances- Autorisations de programme et crédits de paiements

**Rapporteur :** Mme Karine PERRET, Vice-Présidente de la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais, en charge des finances

La Communauté de Communes a créé des autorisations de programme (AP) pour faciliter la gestion pluriannuelle de certains de ses investissements. Certaines ont été modifiées depuis, pour tenir compte de l'évolution du calendrier de réalisation des projets.

Pour mémoire, cette procédure est dérogatoire au principe d'annualité budgétaire qui suppose que la collectivité inscrive la totalité d'une dépense pluriannuelle la 1<sup>ère</sup> année, puis reporte d'une année sur l'autre le solde. Cette procédure permet de planifier la mise en œuvre des investissements sur le plan financier, mais aussi organisationnel, en respectant les règles d'engagement.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice. Le budget de l'année N ne tient compte que des CP de l'année.

La présente délibération concerne :

- Comme chaque année, un réajustement de la ventilation des crédits de paiement prévisionnels et de l'autorisation du projet.
- La clôture des AP/CP relative aux études patrimoniales eau et assainissement, à la gestion du lieu de formation à Nogent-Sur-Vernisson, à la construction de l'école de Ladon et à l'aménagement d'un Bureau d'Information Touristique à Chatillon-Coligny ;
- La création d'une AP/CP relative aux travaux de rénovation énergétique de la piscine de Lorris. L'année 2026 sera consacrée aux études préalables avec un début de travaux fin 2027 pour une livraison en 2027. L'enveloppe globale des prestations est de 495.000 € TTC. Les caractéristiques de cette autorisation de programme sont les suivantes :

**Autorisation de programme 2026-001 : RENOVATION ENERGETIQUE DU BASSIN DE NATATION DE LORRIS**

	AP	CP 2026	CP 2027
Dépenses	495.000 €	290.000 €	205.000 €
Recettes	180.000 €	153.842 €	50.000 €
Recettes prévisionnelles :			
- CRST : 150.000 €			
- PCAET : 30.000 €			
- DETR : 23.842 €			

**Vu** l'article 2311-3 du Code Général des collectivités Territoriales,

**Vu** l'instruction du comptable M57,

**Vu** la délibération n° 2020-037 en date du 10 mars 2020 d'autorisation de programme et des crédits de paiement (AP/CP) pour la construction de l'école de Ladon, la construction d'un centre de formation et les études eau et assainissement ;

**Vu** la délibération n° 2023-035 en date du 6 avril 2023 d'autorisation d'engagement et des crédits de paiement (AP/CP) pour l'OPAH et l'OPAH-RU ;

**Vu** la délibération n° 2024-046 en date du 9 avril 2024 d'autorisation de programme et des crédits de paiement (AP/CP) pour l'aménagement d'un Bureau d'Information Touristique à Chatillon-Coligny ;

Vu la délibération n° 2025-050 en date du 1<sup>er</sup> avril 2025 d'autorisation de programme et des crédits de paiement (AP/CP) pour la restructuration des bassins du Chatillonnais ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité :**

- **De clôturer** les autorisations de programme relative aux études patrimoniales eau et assainissement, à la gestion du lieu de formation à Nogent-Sur-Vernisson, à la construction de l'école de Ladon et à l'aménagement d'un Bureau d'Information Touristique à Chatillon-Coligny ;
- **De créer** une autorisation de programme et pour la rénovation énergétique du bassin de natation de Lorris
- **De modifier** les autorisations de programme et les crédits de paiement dans les conditions ci-dessous.

#### RESTRUCTURATION DES BAFS DU CHATILLONNAIS (délibération 2025-050 du 1<sup>er</sup> avril 2025)

	Autorisation de programme	Crédits de paiement antérieurs	CP 2026	CP 2027	CP 2028	CP 2029
Dépenses	3.971.883,00 €	29.202,76 €	285.844,89 €	944.347,19 €	2.537.979,76 €	174.508,40 €
Recettes prévisionnelles :						
- Département du Loiret : 1.358.870 €						
- DETR : 250.000 €						
- Jeunesse et Sport : 718.581,60 €						
- CRST : 270.000 €						
- Autofinancement : 1.374.431,40 €						

#### OPAH et l'OPAH-RU (délibération 2023-035 du 6 avril 2023)

OPAH et OPAH-RU	Autorisation d'engagement	Crédits de paiement antérieurs	Crédits de paiement 2026	Crédit de paiement 2027
Dépenses	1 388 455.00 €	849.613 €	180 036.00 €	158 403.00 €
Recettes	267 323.00 €	173.940 €	53 683.00 €	39 700.00 €

#### 27. Finances : affectation du résultat 2025 du budget principal

**Rapporteur :** Mme Karine PERRET, Vice-Présidente de la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais, en charge des finances

En application des articles L. 2311-5, R. 2311-11, R. 2221-48-1, R. 2221-90-1, R. 2311-13, D. 5217-12 et D. 5217-13 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le résultat de l'exercice précédent est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du Compte Financier Unique et, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant.

Après avoir entendu le CFU du budget principal 2025 dont les résultats se décomposent comme suit :

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
<b>Résultat de l'exercice</b>		<b>Résultat de l'exercice</b>	
Dépenses de l'exercice :	13.669.671,81 €	Dépenses de l'exercice :	4.500.992,99 €
Recettes de l'exercice :	14.516.714,70 €	Recettes de l'exercice :	5.637.079,40 €
Résultat de l'année :	847.042,89 €	Résultat de l'année :	1.136.086,41 €
<b>Résultats antérieurs</b>		<b>Résultats antérieurs</b>	
Excédent :	966.890,74 €	Déficit :	2.374.541,31 €
<b>Résultats cumulés clôture :</b>	<b>+ 1.813.933,63 €</b>	<b>Résultats cumulés clôture :</b>	<b>-1.238.454,90 €</b>
		Restes à réaliser Dépenses :	543.028,31 €
		Restes à réaliser Recettes :	99.621,00 €
		<b>Résultats corrigés clôture :</b>	<b>-1.681.862,21 €</b>
<b>RÉSULTAT GLOBAL : 132.071,42 €</b>			

Madame la vice-présidente en charge des finances propose d'affecter le résultat global de la manière suivante :

- Déficit d'investissement reporté (001) : 1.238.454,90 €
- Excédents de fonctionnement capitalisés (1068) : 132.071,42 €
- Excédents de fonctionnement reportés (002) : 1.681.862,21 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité :

- **D'AFECTER** le résultat 2025 dans les conditions exposées ci-dessus

## 28. Finances- Examen du budget primitif principal 2026

Rapporteur : Mme Karine PERRET, Vice-Présidente de la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais, en charge des finances

Compte tenu de l'affectation des services, de la reprise des restes à réaliser et des besoins des services, Madame la Vice-Présidente en charge des finances donne lecture d'une proposition de budget primitif :

Dépenses de fonctionnement		Recettes de fonctionnement	
011 – Charges à caractères générale	2.810.257,00 €	002 – Excédent de fonctionnement	132.071,42 €
012 – Charges de perso. frais assimilés	3.926.050,00 €	013 – Atténuation des charges	150.000,00 €
014 – Atténuation des produits	3.546.920,00 €	042 – Opérations d'ordre	65.455,00 €
042 – Opérations d'ordre	676.409,00 €	70 – Produits divers	880.400,00 €
65 – Autres charges de gestion	2.496.515,07 €	73 – Impôts et taxes	5.469.021,00 €
66 – Charges financières	181.302,64 €	731 – Fiscalité locale	4.334.448,00 €
67 – Charges spécifiques	0,00 €	74 – Dotations et participations	2.947.233,00 €
68 – Dotation aux dépréciations	0,00 €	75 – Autres produits de gestion	191.300,00 €
023 – Virt à la section d'investissement	532.474,71 €	78 – Reprises sur amortissements	0,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>14.169.928,42 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>14.169.928,42 €</b>

Dépenses d'investissement		Recettes d'investissement	
001 – Résultat reporté	1.238.454,90 €	021 – Virement de la section de fonct.	532.474,71 €
040 – Opération d'ordre	65.455,00 €	024 – Produits des cessions	150.000,00 €
16 – Emprunts assimilés	784.043,90 €	040 – Opérations d'ordre	676.409,00 €
20 – Immobilisations incorporelles	476.891,27 €	10 – Dotations, fonds divers	1.797.263,00 €
204 – Subventions d'équipements	302.331,47 €	13 – Subventions d'équipement	371.485,00 €
21 – Immobilisations corporelles	447.479,07 €	16 – Emprunts et dettes assimilées	437.700,40 €
23 – Immobilisations en-cours	1.051.709,50 €	45 – Opérations pour compte de tiers	662.666,00 €
45 – Opérations pour compte de tiers	261.633,00 €		
<b>TOTAL</b>	<b>4.627.998,11 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>4.627.998,11 €</b>

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité :**

- De voter par nature le budget primitif principal pour 2026, s'équilibrant en recettes et en dépenses pour l'ensemble des chapitres de la section de fonctionnement à 14.169.928,42 € et pour l'ensemble des chapitres de la section d'investissement à 4.627.998,11 € (restes à réaliser inclus)

*M. Florent DE WILDE précise que le budget a été présenté en bureau et en conférence des Maires. Ce Budget est prudent et tient compte du report du FCTVA, des baisses d'impôts, des augmentations de cotisations patronales, des régularisations d'écritures comptables. Certains arbitrages ont été faits : notamment le gel des fonds de concours mais nous maintenons le programme voirie.*

## 29. Finances- Fongibilité des crédits en M57 pour l'année 2026

**Rapporteur :** Mme Karine PERRET, Vice-Présidente de la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais, en charge des finances

Madame la vice-présidente en charge des finances informe les membres du conseil communautaire que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits.

Vu l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales, l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre de finances pour 2019 et l'arrêté ministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'Action et des Comptes Publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales, « dans la limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvait dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** Monsieur le président à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,50 % des dépenses réelles de chaque section.
- **DONNER** tous pouvoirs à M. le Président ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

### 30. Finances : affectation du résultat 2025 du budget annexe SPANC

**Rapporteur** : Mme Karine PERRET, Vice-Présidente de la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais, en charge des finances

En application des articles L. 2311-5, R. 2311-11, R. 2221-48-1, R. 2221-90-1, R. 2311-13, D. 5217-12 et D. 5217-13 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le résultat de l'exercice précédent est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du Compte Financier Unique et, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant.

Après avoir entendu le CFU 2025 du budget SPANC dont les résultats se décomposent comme suit :

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
<b>Résultat de l'exercice</b>		<b>Résultat de l'exercice</b>	
Dépenses de l'exercice :	116.993,86 €	Dépenses de l'exercice :	0,00 €
Recettes de l'exercice :	159.819,70 €	Recettes de l'exercice :	3.390,08 €
Résultat de l'année :	42.825,84 €	Résultat de l'année :	3.390,08 €
<b>Résultats antérieurs</b>		<b>Résultats antérieurs</b>	
Excédent :	23.272,04 €	Excédent :	47.356,03 €
<b>Résultats cumulés clôture :</b>	<b>66.097,88 €</b>	<b>Résultats cumulés clôture :</b>	<b>50.746,11 €</b>
<b>RÉSULTAT GLOBAL : 116.843,99 €</b>			

Madame la vice-présidente en charge des finances propose d'affecter le résultat global de la manière suivante :

- Excédents de fonctionnement reportés (002) : 66.097,88 €
- Excédents d'investissement reporté (001) : 50.746,11 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité :

- **D'AFFECTER** le résultat 2025 dans les conditions exposées ci-dessus

### 31. Finances- Examen du budget primitif 2026 du SPANC

**Rapporteur** : Mme Karine PERRET, Vice-Présidente de la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais, en charge des finances

Compte tenu de l'affectation des services et des besoins des services, Madame la Vice-Présidente en charge des finances donne lecture d'une proposition de budget primitif :

Dépenses de fonctionnement		Recettes de fonctionnement	
011 – Charges à caractères générale	131.843,99 €	002 – Excédent de fonctionnement	66.097,88 €
012 – Charges de perso. frais assimilés	30.000,00 €	70 – Produits divers	135.000,00 €
042 – Opérations d'ordre	193,00 €		
65 – Autres charges de gestion	6.000,00 €		
67 – Charges spécifiques	2.000,00 €		
023 – Virt à la section d'investissement	31.060,89 €		
<b>TOTAL</b>	<b>201.097,88 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>201.097,88 €</b>
Dépenses d'investissement		Recettes d'investissement	
20 – Immobilisations incorporelles	25.000,00 €	001 – Excédent d'investissement	50.746,11 €
21 – Immobilisations corporelles	57.000,00 €	021 – Virement de la section de fonct.	31.060,89 €
		040 – Opérations d'ordre	193,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>82.000,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>82.000,00 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité :

- De voter par nature le budget primitif principal pour 2026, s'équilibrant en recettes et en dépenses pour l'ensemble des chapitres de la section de fonctionnement à 201.097,88 € et pour l'ensemble des chapitres de la section d'investissement à 82.000,00 €

### 32. Finances : affectation du résultat 2025 du budget annexe LOTISSEMENT HAIES MONTCRESSON

Rapporteur : Mme Karine PERRET, Vice-Présidente de la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais, en charge des finances

En application des articles L. 2311-5, R. 2311-11, R. 2221-48-1, R. 2221-90-1, R. 2311-13, D. 5217-12 et D. 5217-13 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le résultat de l'exercice précédent est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du Compte Financier Unique et, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant.

Après avoir entendu le CFU du budget LOTISSEMENT HAIES MONTCRESSON 2025 dont les résultats se décomposent comme suit :

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
<b>Résultat de l'exercice</b>		<b>Résultat de l'exercice</b>	
Dépenses de l'exercice :	12.202,83 €	Dépenses de l'exercice :	10.369,03 €
Recettes de l'exercice :	10.369,03 €	Recettes de l'exercice :	12.202,83 €
Résultat de l'année :	- 1.833,80 €	Résultat de l'année :	1.833,80 €
<b>Résultats antérieurs</b>		<b>Résultats antérieurs</b>	
Excédent :	1.833,80 €	Excédent :	- 1.833,80 €
<b>Résultats cumulés clôture :</b>	<b>0,00 €</b>	<b>Résultats cumulés clôture :</b>	<b>0,00 €</b>
<b>RÉSULTAT GLOBAL : 0,00 €</b>			

Madame la Vice-Présidente en charge des finances propose d'affecter le résultat global de la manière suivante :

- Excédents de fonctionnement reportés (002) : 0,00 €
- Excédents d'investissement reporté (001) : 0,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité :

- D'AFFECTER le résultat 2025 dans les conditions exposées ci-dessus

### 33. Finances- Examen du budget primitif 2026 LOTISSEMENT HAIES MONTCRESSON

Rapporteur : Mme Karine PERRET, Vice-Présidente de la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais, en charge des finances

Madame la Vice-Présidente en charge des finances expose à l'assemblée que tous les terrains sont vendus dans la Zone Les Haies de Montcresson et qu'ainsi, ce budget sera clôturé après 2 années sans écriture. Compte tenu de cette considération, Madame la Vice-Présidente aux finances donne lecture d'une proposition de budget primitif :

Dépenses d'exploitation		Recettes d'exploitation	
		002 – Excédent de fonctionnement	0,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>0,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>0,00 €</b>
Dépenses d'investissement		Recettes d'investissement	
		001 – Résultat antérieur	0,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>0,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>0,00 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité :

- De voter par nature le budget primitif annexe LOTISSEMENT HAIES MONTCRESSON, s'équilibrant en recettes et en dépenses pour l'ensemble des chapitres de la section d'exploitation à 0,00 € et pour l'ensemble des chapitres de la section d'investissement à 0,00 €

### 34. Finances : affectation du résultat 2025 du budget LOTISSEMENT ROSSES – ST MAURICE

Rapporteur : Mme Karine PERRET, Vice-Présidente de la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais, en charge des finances

En application des articles L. 2311-5, R. 2311-11, R. 2221-48-1, R. 2221-90-1, R. 2311-13, D. 5217-12 et D. 5217-13 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le résultat de l'exercice précédent est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du Compte Financier Unique et, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant.

Après avoir entendu le CFU 2025 du budget LOTISSEMENT ROSSES-ST MAURICE dont les résultats se décomposent comme suit :

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
<b>Résultat de l'exercice</b>		<b>Résultat de l'exercice</b>	
Dépenses de l'exercice :	59.324,36 €	Dépenses de l'exercice :	59.277,36 €
Recettes de l'exercice :	59.324,36 €	Recettes de l'exercice :	59.230,36 €
Résultat de l'année :	0,00 €	Résultat de l'année :	- 47,00 €
<b>Résultats antérieurs</b>		<b>Résultats antérieurs</b>	
Déficit :	131,00 €	Excédent :	3.000,00 €
<b>Résultats cumulés clôture :</b>	<b>- 131,00 €</b>	<b>Résultats cumulés clôture :</b>	<b>2.953,00 €</b>
<b>RÉSULTAT GLOBAL : 2.822 €</b>			

Madame la Vice-Présidente en charge des finances propose d'affecter le résultat global de la manière suivante :

- Déficit de fonctionnement reportés (002) : 131,00 €
- Excédents d'investissement reporté (001) : 2.953,00 €

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité :**

- **D'AFFECTER** le résultat 2025 dans les conditions exposées ci-dessus

### 35. Finances- Examen du budget primitif 2026 LOTISSEMENT ROSSES – ST MAURICE

Rapporteur : Mme Karine PERRET, Vice-Présidente de la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais, en charge des finances

Compte tenu de l'affectation des services et des besoins des services, Madame la Vice-Présidente en charge des finances donne lecture d'une proposition de budget primitif :

Dépenses de fonctionnement		Recettes de fonctionnement	
002 – Déficit de fonctionnement	131,00 €	042 – Opérations d'ordre entre sect.	59.337,36 €
011 – Charges à caractères générale	60,00 €	043 – Opérations d'ordre interne sect.	60,00 €
042 – Opérations d'ordre entre sect.	59.277,36 €	75 – Autres produits de gestions coura.	131,00 €
043 – Opération d'ordre interne sect.	60,00 €		
<b>TOTAL</b>	<b>59.528,36 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>59.528,36 €</b>
Dépenses d'investissement		Recettes d'investissement	
040 – Opération ordre entre section	59.337,36 €	001 – Excédent d'investissement	2.953,00 €
16 – Emprunts	2.893,00 €	040 – Opérations d'ordre	59.277,36 €
<b>TOTAL</b>	<b>62.230,36 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>62.230,36 €</b>

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité :**

- De voter par nature le budget primitif 2026 LOTISSEMENT ROSSES ST-MAURICE, s'équilibrant en recettes et en dépenses pour l'ensemble des chapitres de la section de fonctionnement à 59.528,36 € et pour l'ensemble des chapitres de la section d'investissement à 62.230,36 €

Mme Marie-Hélène BANCE souhaiterait connaître les travaux programmés en investissement  
M. Florent DE WILDE précise que ce sont essentiellement des écritures comptables de stock, cela correspond à la valeur des terrains qui reste à vendre

### 36. Finances : affectation du résultat 2025 du budget ZI BELLEGARDE

**Rapporteur** : Mme Karine PERRET, Vice-Présidente de la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais, en charge des finances

En application des articles L. 2311-5, R. 2311-11, R. 2221-48-1, R. 2221-90-1, R. 2311-13, D. 5217-12 et D. 5217-13 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le résultat de l'exercice précédent est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du Compte Financier Unique et, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant.

Après avoir entendu le CFU 2025 du budget ZI BELLEGARDE dont les résultats se décomposent comme suit :

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
<b>Résultat de l'exercice</b>		<b>Résultat de l'exercice</b>	
Dépenses de l'exercice :	1.643.692,66 €	Dépenses de l'exercice :	1.661.372,61 €
Recettes de l'exercice :	1.669.424,30 €	Recettes de l'exercice :	1.634.859,41 €
Résultat de l'année :	25.731,64 €	Résultat de l'année :	- 26.513,20 €
<b>Résultats antérieurs</b>		<b>Résultats antérieurs</b>	
Excédent :	855.527,67 €	Déficit :	880.747,70 €
<b>Résultats cumulés clôture :</b>	<b>881.259,31 €</b>	<b>Résultats cumulés clôture :</b>	<b>- 907.260,90 €</b>
<b>RÉSULTAT GLOBAL : -26.001,59 €</b>			

Madame la Vice-Présidente en charge des finances propose d'affecter le résultat global de la manière suivante :

- Excédent de fonctionnement reportés (002) : 881.259,31 €
- Déficit d'investissement reporté (001) : - 907.260,90 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité :

- **D'AFFECTER** le résultat 2025 dans les conditions exposées ci-dessus
- 

### 37. Finances- Examen du budget primitif 2026 ZI BELLEGARDE

**Rapporteur** : Mme Karine PERRET, Vice-Présidente de la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais, en charge des finances

Compte tenu de l'affectation des services et des besoins des services, Madame la Vice-Présidente en charge des finances donne lecture d'une proposition de budget primitif :

Dépenses de fonctionnement		Recettes de fonctionnement	
011 – Charges à caractères générale	99.970,00 €	002 – Excédent de fonctionnement	881.259,31 €
042 – Opérations d'ordre entre sect.	1.639.531,84 €	042 – Opérations d'ordre entre sect.	1.742.532,00 €
043 – Opération d'ordre interne sect.	103.000,00 €	043 – Opérations d'ordre interne sect.	103.000,00 €
66 – Charges financières	2.620,73 €	75 – Autres produits de gestions coura.	48.158,02 €
023 – Virement à la section d'invest.	929.826,76 €		
<b>TOTAL</b>	<b>2.774.949,33 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>2.774.949,33 €</b>
Dépenses d'investissement		Recettes d'investissement	
001 – Déficit d'investissement	907.260,90 €	040 – Opérations d'ordre	1.639.531,84 €
040 – Opération ordre entre section	1.742.532,00 €	16 – Emprunts	103.000,16 €
16 – Emprunts	22.565,86 €	021 – Virement de la section de fonct.	929.826,76 €
<b>TOTAL</b>	<b>2.672.358,76 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>2.672.358,76 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité :

- De voter par nature le budget primitif 2026 ZI BELLEGARDE, s'équilibrant en recettes et en dépenses pour l'ensemble des chapitres de la section de fonctionnement à 2.774.949,33 € et pour l'ensemble des chapitres de la section d'investissement à 2.672.358,76 €

### 38. Finances : affectation du résultat 2025 du budget MAISON SANTE PLURIDISCIPLINAIRE

Rapporteur : Mme Karine PERRET, Vice-Présidente de la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais, en charge des finances

En application des articles L. 2311-5, R. 2311-11, R. 2221-48-1, R. 2221-90-1, R. 2311-13, D. 5217-12 et D. 5217-13 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le résultat de l'exercice précédent est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du Compte Financier Unique et, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant.

Après avoir entendu le CFU 2025 du budget MAISON SANTE PLURIDISCIPLINAIRE dont les résultats se décomposent comme suit :

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
<b>Résultat de l'exercice</b>		<b>Résultat de l'exercice</b>	
Dépenses de l'exercice :	44.418,11 €	Dépenses de l'exercice :	15.002,57 €
Recettes de l'exercice :	53.951,26 €	Recettes de l'exercice :	56,00 €
Résultat de l'année :	9.533,15 €	Résultat de l'année :	- 14.946,57 €
<b>Résultats antérieurs</b>		<b>Résultats antérieurs</b>	
Déficit :	9.442,77 €	Déficit :	14.728,76 €
<b>Résultats cumulés clôture :</b>	<b>90,38 €</b>	<b>Résultats cumulés clôture :</b>	<b>- 29.675,33 €</b>
<b>RÉSULTAT GLOBAL : -29.584,95 €</b>			

Madame la Vice-Présidente en charge des finances propose d'affecter le résultat global de la manière suivante :

- Excédent capitalisé (1068) : 90,38 €
- Déficit d'investissement reporté (001) : 29.675,33 €

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité :**

- **D'AFECTER** le résultat 2025 dans les conditions exposées ci-dessus

### 39. Finances- Examen du budget primitif 2026 MAISON SANTE PLURIDISCIPLINAIRE

Rapporteur : Mme Karine PERRET, Vice-Présidente de la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais, en charge des finances

Compte tenu de l'affectation des services et des besoins des services, Madame la Vice-Présidente en charge des finances donne lecture d'une proposition de budget primitif :

Dépenses de fonctionnement		Recettes de fonctionnement	
011 – Charges à caractères générale	41.950,00 €	75 – Autres produits de gestions coura.	91.316,85 €
042 – Opérations d'ordre entre sect.	56,00 €		
66 – Charges financières	4.499,00 €		
023 – Virement à la section d'invest.	44.811,85 €		
<b>TOTAL</b>	<b>91.316,85 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>91.316,85 €</b>
Dépenses d'investissement		Recettes d'investissement	
001 – Déficit d'investissement	29.675,33 €	10 – Dotations et autres participations	90,38 €
16 – Emprunts	15.226,90 €	040 – Opérations d'ordre	56,00 €
21 – Immobilisations corporelles	56,00 €	021 – Virement à la section de fonct.	44.811,85 €
<b>TOTAL</b>	<b>44.958,23 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>44.958,23 €</b>

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité :**

- De voter par nature le budget primitif 2026 MAISON SANTE PLURIDISCIPLINAIRE, s'équilibrant en recettes et en dépenses pour l'ensemble des chapitres de la section de fonctionnement à 91.316,85 € et pour l'ensemble des chapitres de la section d'investissement à 44.958,23 €

### 40. Finances : affectation du résultat 2025 du budget OFFICE DE TOURISME

Rapporteur : Mme Karine PERRET, Vice-Présidente de la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais, en charge des finances

En application des articles L. 2311-5, R. 2311-11, R. 2221-48-1, R. 2221-90-1, R. 2311-13, D. 5217-12 et D. 5217-13 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le résultat de l'exercice précédent est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du Compte Financier Unique et, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant.

Après avoir entendu le CFU 2025 du budget OFFICE DE TOURISME dont les résultats se décomposent comme suit :

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
<b>Résultat de l'exercice</b>		<b>Résultat de l'exercice</b>	
Dépenses de l'exercice :	302.621,19 €	Dépenses de l'exercice :	0,00 €
Recettes de l'exercice :	276.530,22 €	Recettes de l'exercice :	3.889,55 €
Résultat de l'année :	- 26.090,97 €	Résultat de l'année :	3.889,55 €
<b>Résultats antérieurs</b>		<b>Résultats antérieurs</b>	
Déficit :	226.212,62 €	Excédent :	8.718,56 €
<b>Résultats cumulés clôture :</b>	<b>252.303,59 €</b>	<b>Résultats cumulés clôture :</b>	<b>12.608,11 €</b>
<b>RÉSULTAT GLOBAL : - 239.695,18 €</b>			

Madame la Vice-Présidente en charge des finances propose d'affecter le résultat global de la manière suivante :

- Déficit de fonctionnement reportés (002) : 252.303,59 €
- Excédent d'investissement reporté (001) : 12.608,11 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité :

- **D'AFFECTER** le résultat 2025 dans les conditions exposées ci-dessus

#### 41. Finances- Examen du budget primitif 2026 OFFICE DE TOURISME

Rapporteur : Mme Karine PERRET, Vice-Présidente de la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais, en charge des finances

Compte tenu de l'affectation des services et des besoins des services, Madame la Vice-Présidente en charge des finances donne lecture d'une proposition de budget primitif :

Dépenses de fonctionnement		Recettes de fonctionnement	
002 – Déficit de fonctionnement	252.303,59 €	70 – Produits divers	7.200,00 €
011 – Charges à caractère générale	67.787,00 €	731 – Impôts et taxes	50.000,00 €
012 – Charges de personnel	250.000,00 €	75 – Autres produits de gestions coura.	513.312,48 €
042 – Opérations d'ordre entre sect.	413,00 €		
023 – Virement à la section d'invest.	8,89 €		
<b>TOTAL</b>	<b>570.512,48 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>570.512,48 €</b>
Dépenses d'investissement		Recettes d'investissement	
20 – Immobilisations incorporelles	1.300,00 €	001 – Résultat antérieur	12.608,11 €
21 – Immobilisations corporelles	11.730,00 €	040 – Opérations d'ordre	413,00 €
		021 – Virement à la section de fonct.	8,89 €
<b>TOTAL</b>	<b>13.030,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>13.030,00 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité :

- De voter par nature le budget primitif 2026 OFFICE DE TOURISME, s'équilibrant en recettes et en dépenses pour l'ensemble des chapitres de la section de fonctionnement à 570.512,48 € et pour l'ensemble des chapitres de la section d'investissement à 13.030,00 €

#### 42. Finances : affectation du résultat 2025 du budget ZAE VILLAGE D'ARTISANS

**Rapporteur** : Mme Karine PERRET, Vice-Présidente de la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais, en charge des finances

En application des articles L. 2311-5, R. 2311-11, R. 2221-48-1, R. 2221-90-1, R. 2311-13, D. 5217-12 et D. 5217-13 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le résultat de l'exercice précédent est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du Compte Financier Unique et, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant.

Après avoir entendu le CFU 2025 du budget ZAE VILLAGE D'ARTISANS dont les résultats se décomposent comme suit :

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
<b>Résultat de l'exercice</b>		<b>Résultat de l'exercice</b>	
Dépenses de l'exercice :	233.190,31 €	Dépenses de l'exercice :	21.792,49 €
Recettes de l'exercice :	18.969,48 €	Recettes de l'exercice :	174.394,56 €
Résultat de l'année :	- 214.220,83 €	Résultat de l'année :	152.602,07 €
<b>Résultats antérieurs</b>		<b>Résultats antérieurs</b>	
Excédent :	32.483,90 €	Déficit :	51.453,38 €
<b>Résultats cumulés clôture :</b>	<b>- 181.736,93 €</b>	<b>Résultats cumulés clôture :</b>	<b>101.148,69 €</b>
<b>RÉSULTAT GLOBAL : - 80.588,24 €</b>			

Madame la Vice-Présidente en charge des finances propose d'affecter le résultat global de la manière suivante :

- Déficit de fonctionnement reportés (002) : 181.736,93 €
- Excédent d'investissement reporté (001) : 101.148,69 €

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité :**

- **D'AFPECTER** le résultat 2025 dans les conditions exposées ci-dessus

#### 43. Finances- Examen du budget primitif 2026 ZAE VILLAGE D'ARTISANS

**Rapporteur** : Mme Karine PERRET, Vice-Présidente de la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais, en charge des finances

Compte tenu de l'affectation des services et des besoins des services, Madame la Vice-Présidente en charge des finances donne lecture d'une proposition de budget primitif :

Dépenses de fonctionnement		Recettes de fonctionnement	
002 – Déficit de fonctionnement	181.736,93 €	042 – Opérations d'ordre entre sect.	237.790,31 €
011 – Charges à caractères générale	1.050,00 €	75 – Autres produits de gestions coura.	181.661,53 €
042 – Opérations d'ordre entre sect.	233.190,31 €		
043 – Opérations d'ordre interne	2.300,00 €		
66 – Charges financières	1.174,60 €		
<b>TOTAL</b>	<b>419.451,84 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>419.451,84 €</b>

Dépenses d'investissement		Recettes d'investissement	
040 – Opérations d'ordre entre section	235.490,31 €	001 – Résultat antérieur	101.148,69 €
16 – Emprunts	98.848,69 €	040 – Opérations d'ordre	233.190,31 €
<b>TOTAL</b>	<b>334.339,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>334.339,00 €</b>

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité :**

- De voter par nature le budget primitif 2026 ZAE VILLAGE D'ARTISANS, s'équilibrant en recettes et en dépenses pour l'ensemble des chapitres de la section de fonctionnement à 419.451,84 € et pour l'ensemble des chapitres de la section d'investissement à 334.339,00 €

#### 44. Finances : affectation du résultat 2025 du budget LIEU DE FORMATION NOGENT

Rapporteur : Mme Karine PERRET, Vice-Présidente de la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais, en charge des finances

En application des articles L. 2311-5, R. 2311-11, R. 2221-48-1, R. 2221-90-1, R. 2311-13, D. 5217-12 et D. 5217-13 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le résultat de l'exercice précédent est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du Compte Financier Unique et, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant.

Après avoir entendu le CFU 2025 du budget LIEU DE FORMATION NOGENT dont les résultats se décomposent comme suit :

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
<b>Résultat de l'exercice</b>		<b>Résultat de l'exercice</b>	
Dépenses de l'exercice :	12.177,00 €	Dépenses de l'exercice :	0,00 €
Recettes de l'exercice :	0,00 €	Recettes de l'exercice :	12.177,00 €
Résultat de l'année :	- 12.177,00 €	Résultat de l'année :	12.177,00 €
<b>Résultats antérieurs</b>		<b>Résultats antérieurs</b>	
Excédent :	0,00 €	Excédent :	159.552,47 €
<b>Résultats cumulés clôture :</b>	<b>-12.177,00 €</b>	<b>Résultats cumulés clôture :</b>	<b>171.729,47 €</b>
<b>RÉSULTAT GLOBAL : 159.552,47 €</b>			

Madame la Vice-Présidente en charge des finances propose d'affecter le résultat global de la manière suivante :

- Déficit de fonctionnement reportés (002) : 12.177,00 €
- Excédent d'investissement reporté (001) : 171.729,47 €

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité :**

- **D'AFECTER** le résultat 2025 dans les conditions exposées ci-dessus

#### 45. Finances- Examen du budget primitif 2026 LIEU DE FORMATION NOGENT

**Rapporteur** : Mme Karine PERRET, Vice-Présidente de la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais, en charge des finances

Compte tenu de l'affectation des services et des besoins des services, Madame la Vice-Présidente en charge des finances donne lecture d'une proposition de budget primitif :

Dépenses de fonctionnement		Recettes de fonctionnement	
002 – Déficit de fonctionnement	12.177,00 €	75 – Autres produits de gestions coura.	24.610,03 €
042 – Opérations d'ordre entre sect.	12.433,03 €		
<b>TOTAL</b>	<b>24.610,03 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>24.610,03 €</b>
Dépenses d'investissement		Recettes d'investissement	
20 – Immobilisations incorporelles	47.042,50 €	001 – Résultat antérieur	171.729,47 €
204 – Subventions bâtiments	137.120,00 €	040 – Opérations d'ordre	12.433,03 €
<b>TOTAL</b>	<b>184.162,50 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>184.162,50 €</b>

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité :**

- De voter par nature le budget primitif 2026 LIEU DE FORMATION NOGENT, s'équilibrant en recettes et en dépenses pour l'ensemble des chapitres de la section de fonctionnement à 24.610,03 € et pour l'ensemble des chapitres de la section d'investissement à 184.162,50 €

#### 46. Questions diverses.

M. Florent DE WILDE informe que :

- Suite à la réunion des secrétaires de mairie en janvier dernier, une formation « actualités juridiques et annualisation » sera programmée et facturée aux communes qui se sont inscrites. Les montants seront communiqués dans un mail adressé aux communes.
- Un nouveau groupement de commandes pour les vérifications réglementaires va être lancé.
- Une réunion avec les conseillers communautaires et municipaux avec une présentation des compétences communautaires va être organisée sur chaque territoire.
- Une conférence des maires va être programmée au cours du 2<sup>ème</sup> semestre pour évoquer les Attributions de Compensation. Une visite des bâtiments communautaires sera également organisée sur cette période pour les délégués.

M. Pierre MARTINON souhaiterait obtenir la liste des commissions. Un mail va être envoyé (en fin de semaine) aux mairies pour un appel à candidatures. La composition sera approuvée lors de la séance du mois de juin

M. Yohan JOBET informe qu'un cross se déroulera le 7 mai sur le Bellegardois, le 1<sup>er</sup> et 2 juin olympiades à Lorris

M. Florent DE WILDE remercie les services pour la préparation du budget

M. Patrick GOMET souhaiterait savoir pourquoi il n'y a pas de charges de personnels sur le budget de la maison de santé.

M. Florent DE WILDE répond que c'est un budget qui concerne uniquement le fonctionnement de la maison de santé de Bellegarde. Le centre de santé est géré dans le budget principal. L'année prochaine, chaque commission présentera son budget à la commission concernée



Communauté de Communes  
Canaux et Forêts en Gâtinais

\*\*\*\*\*

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h00.

Le secrétaire de séance  
M. Philippe KUTZNER

Le Président  
M. Florent DE WILDE